



Date : 6 janvier 2020

Rédaction : Commission Nationale Sécurité

Destinataires : Comités Régionaux, Comités Départementaux... : pour diffusion aux clubs

Bonjour,

Dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique, il convient à chaque organisateur de bien vouloir vérifier la faisabilité du ou des itinéraires prévus.

Le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la transition écologique et solidaire, chargés des transports ont publié le 28 décembre 2019 un **arrêté portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2020.**

Nous vous invitons à prendre connaissance de cet arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039683301&categorieLien=id>

De plus les routes à grande circulation sont définies par un décret (2009-615) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020692049&categorieLien=cid>



Nicolas ROUGEON
Président de la Commission Nationale Sécurité
Fédération Française de Cyclisme
1, rue Laurent Fignon 78180 Montigny-Le-Bretonneux
Adresse Commission : cnsécurité@ffc.fr

